

CHARTRE DE PRINCIPES

Mis-à-jour 21 juin 2023

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : QUELQUES REPÈRES

La convention d'Istanbul¹ reconnaît que les violences sexistes et sexuelles (VSS) sont une « manifestation des rapports de force [...] ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes ». Son rapport d'interprétation ajoute que les « gays, lesbiennes, bisexuels ou trans [...] peuvent aussi être victimes de formes particulières de persécution et de violence liées au genre. »

Les VSS s'inscrivent dans un **rapport de pouvoir et de domination** et peuvent être aussi bien des **violences d'ordre physique, psychologique, économique ou encore administratif**.

Il existe un continuum des multiples formes de VSS, qui va des propos et agissements sexistes ou LGBTphobes, aux harcèlements, agressions sexuelles et viols.

La **culture du viol** peut être définie comme l'ensemble des idées reçues qui contribuent à la pérennisation des violences sexuelles comme phénomène de masse. C'est un phénomène qui banalise, voire encourage, les violences sexuelles – et imprègne notre vision des violences. (ex : en France une idée largement répandue est que les viols sont peu nombreux, commis par des inconnus, dehors, sous la menace d'une arme, et sont largement punis ; ou encore que les auteurs de violences sont des monstres ou des psychopathes ou qu'ils ont des besoins sexuels irrépessibles alors qu'il s'agit la plupart du temps de personnes connues de la victime.)

QUELQUES CHIFFRES SUR LES VSS EN FRANCE² (SUR DES DONNÉES 2015-2020)

Violences sexuelles et inceste : 1 femme sur 7 et 1 homme sur 20 sont victimes d'agression sexuelle ou de viol au cours de leur vie. Ces violences interviennent avant 18 ans à 55 % pour les femmes, et 75 % pour les hommes. A 19 ans, 1 femme sur 20 a été violée. Dans 80-90 % des cas, l'agresseur est connu de la victime avant l'acte. Dans 60-70 %, il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche. En France en 2022, environ une personne sur dix a été victime d'inceste, ces personnes étant réparties parmi toutes les classes sociales. 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en France.

Au travail : 1 femme sur 5 a été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. 5 % seulement des cas ont été portés devant la justice.

Situation de handicap : les femmes en situation de handicap sont deux fois plus victimes de violences sexuelles que les autres femmes.

Violences LGBT-phobes : les personnes LGBT+ sont environ 2 fois plus exposées aux violences intrafamiliales, et y subissent 5 à 10 fois plus fréquemment des violences sexuelles. Les signalements de violences LGBT-phobes en France sont en augmentation.

Violences conjugales (partenaire ou ex-partenaire) : 1 femme sur 10 en est victime dans sa vie.

Auteurs : 96 % des auteurs de violences sexuelles sont des hommes, que la victime soit une femme ou un homme (entre 93 % dans la famille et 99 % dans le couple).

NOUS SOMMES AUSSI CONCERNÉ·ES AU MRJC

Ces chiffres effrayants signifient qu'il faut partir du principe que dans chaque équipe, chaque section, chaque espace de vie associative, il peut y avoir des personnes qui subissent des VSS. Dans la même logique, il est aussi probable que des personnes engagées au MRJC soient auteures de VSS.

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée par 45 États (mars 2023).

² Ces chiffres sont issus des études suivantes : [Enquête VIRAGE](#), INED, 2017 – [Enquête « les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences »](#), DREES, 2020 – [Enquête sur le harcèlement sexuel au travail](#), Défenseur des Droits, 2015 – [Étude sur les violences intrafamiliales](#), Défenseur des droits, 2020 – [Lettre annuelle](#), Observatoire national des violences faites aux femmes, 2020 – [Baromètre Genre et Sexualité](#), Santé Publique France, 2016 – [Civise, conclusions intermédiaires](#), mars 2022

D'une part, notre public est **jeune** : il est donc particulièrement exposé aux violences et ce dans tous les espaces de la société.

Au MRJC, des relations de confiance se tissent entre pairs : c'est un espace où il peut être plus facile de parler des violences subies. Pour autant, les liens étroits et répétés avec ou entre jeunes peuvent aussi s'avérer propices aux VSS. Ces rapports de grande proximité peuvent s'apparenter à un climat incestueux³.

La lutte contre les violences sexuelles ne s'oppose pas à la défense du droit pour chacun·e, y compris les jeunes, à avoir une vie affective et sexuelle consentie et adaptée.

D'autre part, nous sommes **employeur·se** : l'employeur·se a légalement l'obligation non seulement de protéger la victime, faire cesser les violences et de sanctionner l'auteur, mais aussi de prévenir les violences.

Être concerné·es par cette problématique implique donc d'être en mesure de gérer correctement les situations, mais également de mettre en place une démarche pédagogique sur ces questions afin de les prévenir.

Cette volonté est exprimée dans l'extrait du communiqué de presse du Conseil d'Administration National à la publication du Rapport Informations Préoccupantes le 21 avril 2022 :

*« Le MRJC **affirme sa solidarité envers les victimes**. [...] Une telle situation ne peut pas être passée sous silence, il nous est à l'inverse primordial d'en faire un objet de discussion et de conscientisation. [...] [Le CA a] une volonté de **faire du MRJC un espace sécurisé et sécurisant pour tout jeune** et plus particulièrement les personnes vulnérables à la suite ou non de situation d'oppression ou d'agression dans ou hors du mouvement. Le MRJC s'engage, par ce travail et ses suites, à former les salarié·es, responsables, jeunes et accompagnateur·ices à accueillir la parole, accompagner les victimes, identifier les abus et lutter contre leur apparition.*

*Enfin, ces observations doivent **faire avancer les milieux dans lesquels le MRJC s'inscrit**, que ce soit l'éducation populaire, l'animation volontaire, l'Église ou les territoires ruraux, en parallèle des enseignements apportés par la CIASE en octobre 2021 et des révélations #metooanimation. A notre niveau et avec nos moyens, nous contribuons à rendre visible et à refuser l'inacceptable. C'est un chemin inscrit dans un temps long et plus large que le mouvement, dans lequel nous apportons humblement notre volonté d'agir. »*

NOS LIGNES DIRECTRICES : PREVENIR LES VIOLENCES, PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES

• Prévenir les violences, créer les espaces sécurisés et sécurisants

Dans son existence et ses actions, le MRJC veille à développer des espaces sécurisés et sécurisants permettant l'engagement des jeunes, à l'abri des violences. Pour cela, il se dote d'outils, d'animations, de formations, de principes et de procédures. Il fait exister des bulles safe, des temps en mixité choisie, des collectifs de soutien et d'écoute.

• Croire et soutenir la personne qui exprime des violences vécues

La parole d'une personne au sujet des violences sexuelles et sexistes qu'elle a vécu doit être crue et prise en compte. Celui ou celle qui reçoit cette information assure à la personne son soutien et agit en ce sens. Ce sont des personnes tierces, non impliquées dans la situation qui se mettent en contact avec les personnes concernées, sans organiser de confrontation entre témoin·e et mis en cause.

³ <https://www.la-croix.com/France/climat-incestuel-inceste-famille-enfant-2021-03-15-1201145706>

La présomption de sincérité que l'on exerce a pour objectif de libérer la parole, elle permet d'affirmer « je te crois, tu as bien fait d'en parler, ce n'est pas ta faute » sans se questionner.

La présomption d'innocence est un principe judiciaire qui affirme que tant que les preuves de culpabilité ne sont pas réunies et validées par le système judiciaire, la personne mise en cause n'est pas considérée coupable.

Les fausses accusations de viols sont rares et les études peinent à les quantifier⁴ (entre 2% et 10% communément acceptée). Loin de balayer la gravité de telles déclarations, le taux d'accusation fondé est donc a priori de 90% ce qui invite à une prise en compte systématique des récits.

• Prendre en compte les souhaits de la personne qui a vécu des violences pour agir

Ce que souhaite la personne qui a vécu des violences est important : on s'appuie dessus pour gérer la situation. Cependant, on ne peut pas toujours agir uniquement en fonction des souhaits de la personne. Notamment, ce principe ne fait pas obstacle à un signalement aux autorités s'il s'agit d'une personne mineur-e ou vulnérable au sens légal. Concernant une personne majeure, on respecte son choix de porter plainte ou pas : on ne la force pas et on ne signale pas à sa place, à moins qu'une autre personne soit en danger imminent. En effet, porter plainte est un processus qui peut être difficile et générer des violences supplémentaires. On peut par contre lui rappeler la possibilité de déposer plainte et l'accompagner si c'est nécessaire.

• Sanctionner les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de l'association

Une sanction est la conséquence du non-respect d'une règle. Elle est définie par le contrat, même moral ou tacite, qui rassemble des personnes. Dans le cadre du MRJC, le contrat est un engagement pour un espace de sécurité ; si une personne rompt ce contrat, une sanction est posée par les personnes responsables. Cette sanction peut prendre plusieurs formes en fonction de la situation, jusqu'à l'exclusion. On doit expliquer aux auteurs quel est le cadre qu'ils ont transgressé et la conséquence (sanction) de leurs actes.

Le projet politique et la responsabilité de l'association en matière de sécurité de ses membres impose une gestion et des sanctions associatives des violences, qui n'attendent pas et ne dépendent pas d'une éventuelle procédure judiciaire. Cette réaction est complémentaire de démarches judiciaires auxquelles le MRJC ne doit pas faire entrave et qu'il peut accompagner.

• Prioriser les intérêts de la victime par rapport à ceux de l'auteur

En fonction des situations, il peut arriver que toutes les personnes concernées puissent continuer leur engagement au MRJC. Cependant, si on doit choisir, c'est la victime qui a la priorité pour rester. La mise en œuvre d'une sanction concernant l'auteur vise aussi à garantir cela : ne rien faire risque de conduire au départ de la victime.

Le principe de la suspension à titre conservatoire (= le temps d'y voir plus clair) a aussi pour fonction de permettre à la victime de continuer son engagement le temps que la situation soit traitée.

• Agir auprès des auteurs de violence

Les auteurs de violence ne sont pas des « monstres » ou des « autres » qui nous sont totalement étrangers : nous savons qu'il peut s'agir de personnes avec qui nous avons partagé des bons moments ou qui ont des responsabilités associatives. Le projet du MRJC leur est aussi destiné, à ce titre il n'est pas exclu qu'un agresseur conscient de sa faute et cherchant à la réparer ait aussi sa place dans le mouvement. Nous travaillerons à leur réintégration, à la hauteur de nos moyens et de nos limites. Reconnaître cela n'enlève rien à la nécessité d'agir. Les auteurs doivent pouvoir s'exprimer sur la situation auprès des personnes qui la gèrent. Dans une démarche de justice restaurative, nous voulons réfléchir à comment les accompagner, lorsque c'est possible, y compris dans leur départ de l'association.

• Avoir un regard lucide sur le fait que les violences sexuelles et sexistes appartiennent à un problème systémique

En tant que jeunes, nous refusons de subir ces violences et cette société qui nous agresse.

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Accusation_infond%C3%A9e_de_viol

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, c'est aussi agir pour changer la société. En tant qu'association, nous voulons promouvoir une culture interne favorable au respect et à l'émancipation de chacun-e, notamment par la formation à être capable de (se) protéger et de ne pas agresser. Nous voulons porter cela à l'externe pour transformer les systèmes qui entretiennent les violences dans la société.

Cela peut vouloir dire oser remettre en cause des cultures de section, d'équipe, des habitudes, des traditions et des pratiques qui perpétuent un climat sexiste, homophobe ou transphobe. Un tel climat est déjà une violence, commise collectivement par le groupe sur ses individus, et constitue le terreau de violences plus graves.

En tant que mouvement éducatif, nous voulons contribuer à former des citoyen·nes qui écoutent et portent attention aux autres, qui expriment leurs besoins et leurs limites, qui développent des relations égalitaires, et qui défendent leurs droits.

L'aspect systémique de ces violences requiert de se former largement sur ces questions pour en comprendre les fondements, les fonctionnements et les conséquences, et ainsi pouvoir mieux y faire face.

AVOIR UNE ASSOCIATION QUI SAIT GÉRER

- Nous voulons aller vers des procédures plus claires, des sensibilisations de chacun·e sur ces questions, des personnes identifiées pour savoir réagir au mieux lorsque ces situations sont portées à notre connaissance.
- Nos procédures doivent prendre en compte les mineur·es comme les majeur·es, les bénévoles comme les salarié·es. Elles doivent être cohérentes entre elles.
- Gérer des situations de violences est prenant, souvent difficile. Les équipes concernées doivent être accompagnées et soutenues durant toute la durée du processus. Le réseau du MRJC étant resserré localement, la gestion des VSS, l'accompagnement des personnes et le suivi des suites et sanctions est piloté nationalement, en s'appuyant sur des relais locaux si nécessaire. Les équipes nationales se mettent également en lien avec d'autres structures pour avoir des regards diversifiés. L'accompagnement de l'ensemble des personnes impliquées est à prendre en compte, notamment celles qui reçoivent la parole et celles qui assurent le suivi.
- La communication sur les situations est une dimension compliquée et qui peut faire peur : elle doit être réfléchie en fonction des cas et des personnes concernées, mais doit prendre en compte l'importance de ne pas créer de tabou ou de minimisation sur le sujet. Lorsqu'on en parle, il est important de nommer les violences comme des violences, d'éviter les euphémismes (gestes déplacés, problèmes personnels...) et de transmettre des éléments qui protègent l'intimité des personnes sans laisser libre cours à l'interprétation et l'imagination. La victime a le droit de parler quand elle veut, de la manière qui lui convient : il n'y a pas de jugement à porter sur sa temporalité ou les termes utilisés.
- Pour agir face à des violences, il faut des repères et des outils : le travail sur ces sujets doit être intégré à notre plan de formation. Pour agir au mieux, nous devons également analyser nos pratiques et les faire évoluer quand c'est nécessaire. Des éléments de vocabulaire et de qualification des faits sont intégrés à ces formations.
- Nous devons poursuivre un travail avec d'autres associations d'éducation populaire dans ce domaine, pour enrichir nos pratiques et nos approches, croiser les regards et partager des outils. Le travail en commun nous fait avancer mutuellement et surtout contribue à lutter contre le risque de gestion dans un entre-soi qui ne garantit pas la sécurité de chacun·e.

Ce document n'aurait pas pu voir le jour sans le concours des EEdF dont ce document reprend de larges parties de leurs principes. Nous les en remercions.